



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [police@mairie-valreas.fr](mailto:police@mairie-valreas.fr)

PM/VD/MO

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-08/97 Accordant une permission de voirie

#### LE MAIRE DE VALREAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

**VU** la demande de la **SARL SERRE Déménagements**, ZA Les Laurons, 45 allée Charron Casimir Illy– 26110 Nyons ;

**Pour** occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion IVECO Daily de 20 m<sup>3</sup> immatriculé EZ-932-FP au plus près du n°2 cours Saint Antoine, pour le déménagement de leur client M. le vendredi 25, le samedi 26 et le lundi 28 septembre 2023 de 07h00 à 16h00;

**Vu** l'accord des élus.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La SARL Serre Déménagements est autorisée à stationner un camion IVECO Daily de 20m<sup>3</sup> immatriculé EZ-932-FP, au plus près du n°2 cours Saint Antoine pour un déménagement, le vendredi 25, le samedi 26 et le lundi 28 septembre 2023 de 07h00 à 16h00 ; sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un camion IVECO Daily de 20 m<sup>3</sup> immatriculé EZ-932-FP, au plus près du n°2 cours Saint Antoine pendant le déménagement,**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,**
- **Assurer le passage des piétons,**

- La sécurité des usagers de la voie publique doit être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoicable sans aucune indemnité.**

**Article 2 :** cette autorisation est accordée :

- **Le vendredi 25, le samedi 26 et le lundi 28 septembre 2023 de 07h00 à 16h00.**

**Article 3 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 22 août 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **23 AOUT 2023**